

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le **15 avril 2025 à 19 h 30**, trois (3) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues, à savoir :

DEMANDE 2025-00038

- Immeuble** : Lot 2 271 849 du Cadastre du Québec
(21, 68^e Avenue Est)
- Zone** : H-324
- Nature** : Aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol (localisation de la porte d'issue)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE, pour l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol, une porte d'issue localisée sur le mur avant**, alors que le *Règlement 1418 de zonage* prescrit que les portes d'issue doivent être localisées sur les murs latéraux ou arrière.

DEMANDE 2025-00039

- Immeuble** : Lot 2 322 729 du Cadastre du Québec
(40, rue de Belcaro)
- Zone** : H-620
- Nature** : Habitation unifamiliale isolée existante (marge avant secondaire)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE, pour le bâtiment principal, une marge avant secondaire de 7 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-620, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une marge avant minimale de 7,5 mètres est prescrite.

DEMANDE 2025-00042

- Immeuble** : Lot 4 430 627 du Cadastre du Québec
(32, rue Michel-Sidrac)
- Zone** : H-609
- Nature** : Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée (marges latérales totales)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE, pour l'agrandissement du bâtiment principal, des marges latérales totales de 5,4 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-609, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, des marges latérales totales minimales de 6 mètres sont prescrites.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.